

ELEVE ENTRANT DANS L'ACADEMIE DE LA GUYANE
DEMANDE D'AFFECTION
EN COLLEGE

Classe demandée : 5ème 4ème 3ème

IDENTITE DE L'ELEVE :

Numéro Identifiant de l'élève INE :

Académie d'origine :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Fille Garçon
(JJ/MM/AAAA)

Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :

REPRESENTANT LEGAL :

Père et Mère Mère Père Tuteur

	PARENT 1	PARENT 2	TUTEUR
Nom			
Prénom			
Adresse			
Code postal			
Ville			
Téléphone			
courriel			

ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2023-2024 : Autres (CNED, instruction en famille)

PUBLIC PRIVE SOUS CONTRAT PRIVE HORS CONTRAT ETRANGER

Classe fréquentée : 6ème 5ème 4ème 3ème

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je certifie sur l'honneur que tous les renseignements délivrés ainsi que tous les justificatifs fournis sont exacts.

A Le

Signature des représentants légaux :

MODALITÉS D'AFFECTATION EN COLLÈGE DES ÉLÈVES DE 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Avant toute inscription dans un établissement les services du Rectorat procèdent à une affectation des élèves dans un établissement.

La DIVISCO (Division de la Vie Scolaire) instruit les dossiers de demande d'**affectations des élèves en collège** en provenance d'une autre académie.

Les niveaux de classe concernés sont les suivants :

- **Cinquième (5^{ème})**
- **Quatrième (4^{ème})**
- **Troisième (3^{ème}) hors 3^{ème} prépa-métiers**

Pour toute affectation concernant les élèves en provenance d'une autre académie, les familles devront fournir les documents suivants :

- Le bulletin du 3^{ème} trimestre portant décision du conseil de classe (obligatoire)
- Un justificatif de domicile en Guyane (bail de location, facture EDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe)
- La photocopie du livret de famille et de l'extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce des parents, une copie de la décision du Juge
- Un numéro de téléphone
- Une adresse électronique (e-mail)

L'exeat (certificat de radiation) sera demandé à l'établissement d'origine par le collège d'accueil.

L'ensemble de ces documents doit être adressé : **par courriel à divisco@ac-guyane.fr**

Afin de réduire les délais de traitement des dossiers merci de privilégier les envois par courriel.

Dès réception de votre dossier un accusé réception vous sera envoyé par courriel pour les dossiers complets.

Les dossiers d'affectation sont instruits par ordre d'arrivée.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés. Il est dans l'intérêt de tous que les familles restent joignables pendant toute la durée de la procédure d'affectation. Une fois les dossiers instruits, les établissements d'accueil seront destinataires d'un exemplaire de la notification d'affectation. Et les familles recevront une copie de la notification par courriel. Dès réception de la notification d'affectation, la famille contactera l'établissement d'accueil afin de procéder aux formalités d'inscription. Les coordonnées de l'établissement figurent sur la notification.

Pour toute demande de dérogation merci de vous reporter au document « demande de dérogation » accessible en ligne via www.ac-guyane.fr rubriques : « **Scolarité/Etudes** » et « **Ecoles - Collèges - Lycées** » puis rubrique « **Inscriptions au collège** »



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le **SAIO** (Service Académique d'Information et d'Orientation) traite les affectations :

- des élèves entrants en 6^{ème},
- en 3^{ème} prépa-métiers,
- des élèves affectés en lycée.

Pour toute information concernant ces niveaux vous pouvez :

- envoyer un courriel à saio@ac-guyane.fr
- retrouver les informations relatives aux procédures d'affectation dans l'académie de la Guyane sur le site www.ac-guyane.fr rubrique : « **Scolarité/Études** »